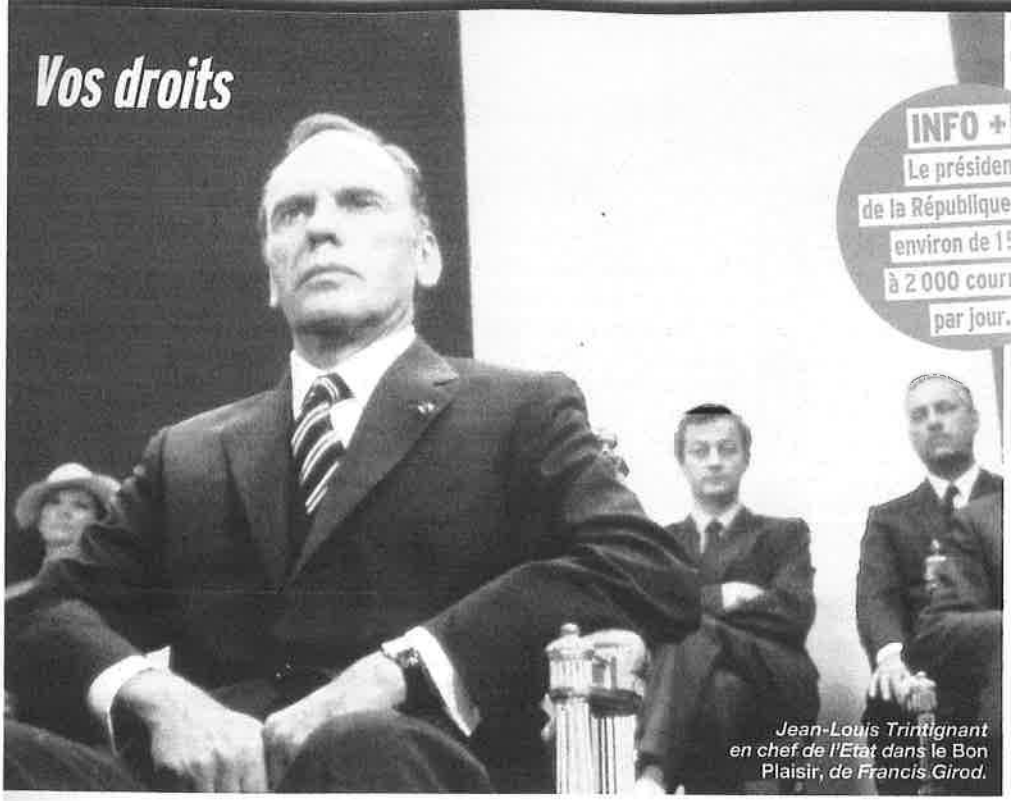

Jean-Louis Trintignant en chef de l'Etat dans le Bon Plaisir, de Francis Girod.

INFO + Le président de la République reçoit environ de 1500 à 2 000 courriers par jour.

Vrai-faux sur le président

LE CHEF DE L'ÉTAT EST-IL UN CITOYEN COMME LES AUTRES ? OUI, À QUELQUES EXCEPTIONS PRÈS. **ON FAIT LE POINT.**

Il n'est pas nécessaire d'être né en France pour être élu

VRAI On peut être né en Allemagne, en Norvège ou au Maroc, la Constitution n'y voit pas d'inconvénient. En revanche, il faut être de nationalité française et être électeur.

Le président nomme qui il veut comme Premier ministre

VRAI ET FAUX Juridiquement, il a une totale liberté de choix et peut même désigner un de ses enfants. Mais politiquement, le président est « obligé » de nommer un Premier ministre qui bénéficie de la confiance des parlementaires pour pouvoir gouverner.

Sa femme peut demander le divorce pour faute

FAUX L'épouse d'un président de la République en mandat ne peut pas engager à son encontre une procédure contentieuse de divorce, que ce soit pour faute ou pour altération définitive du lien conjugal. Reste la possibilité d'un divorce à l'amiable par consentement mutuel sur requête conjointe. Car dans ce cas, le chef de l'Etat ne fait pas l'objet d'une action judiciaire. Le juge aux affaires familiales se contente d'homologuer, ou non, la convention des époux.

On peut porter plainte contre lui

FAUX Durant son mandat, la Constitution interdit de le poursuivre en justice ou de l'entendre comme témoin dans une affaire. Pour quelle raison ? Lui permettre de mener sa mission sans être l'objet de tentatives de pressions. En revanche, il perd son immunité un mois après la fin de son mandat et redevient un justiciable comme les autres.

Il peut accorder un droit de grâce

VRAI Mais seulement à titre individuel : une personne condamnée à une peine d'emprisonnement, à une amende ou à un travail d'intérêt général. Depuis 2008, la grâce présidentielle à titre collectif n'existe plus. Elle concernait toute une catégorie de détenus (condamnés pour des délits mineurs à une peine de prison inférieure à trois ou à six mois, par exemple) au moment de la traditionnelle grâce présidentielle du 14 Juillet, jour de la fête nationale.

Il peut autoriser un oncle et sa nièce à se marier

VRAI Pour un motif grave (une grossesse par exemple), le chef de l'Etat peut lever certains interdits et autoriser un oncle et sa nièce ainsi qu'une tante et son neveu à se marier. Il peut aussi permettre l'union entre une personne qui a été adoptée et un des enfants de ses parents adoptifs.

Il peut appuyer sur le bouton nucléaire

VRAI Son utilisation est un recours ultime et cette décision, lourde de conséquences, est prise en concertation avec le Premier ministre et son gouvernement, et aussi avec le chef de l'état-major des armées.

Un maire est tenu d'afficher son portrait en mairie

FAUX Il n'existe pas d'obligation légale. Son affichage dans les bâtiments publics relève d'un symbole républicain. Au même titre que Marianne, qui incarne aussi la République française.

En cas de vacance de la présidence, c'est son Premier ministre qui le remplace

FAUX Maladie, démission, décès du président... l'intérim est exercé par le président du Sénat jusqu'à l'élection d'un nouveau chef de l'Etat.

Offenser verbalement le président peut conduire en prison

FAUX Le délit d'offense au président de la République est puni d'une amende de 45 000 € au maximum.

On peut le contacter

VRAI Vous pouvez écrire directement au chef de l'Etat par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le président de la République, palais de l'Elysée, 55, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. **A noter** Les envois par La Poste sont dispensés de timbre.

Catherine Jourdan

Merci à Paul de Vaublanc, juriste, auteur de Président mode d'emploi, *Bréal, 13,90 €.*

LES DESSOUS DE L'ÉLYSÉE

Le palais de l'Elysée est le siège de la présidence de la République française et la résidence officielle du président. « L'Elysée » désigne l'ensemble des services (protocole, intendance, correspondance présidentielle...). Hors cabinet du chef de l'Etat, 904 personnes y travaillent. Véritable ville dans la ville, l'Elysée dispose de 365 pièces (dont 90 en sous-sol), d'un parc de 1,5 hectare, d'une crèche...